
N° : 2020.4.39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 23 juillet 2020
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
27

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPR AU COMITE TECHNIQUE (CT)
ET AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Nb d'absents :
4

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 1
- dont représentés : 2

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Votants :
30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1 ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifiée en dernier lieu par décret N° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié en dernier lieu par décret N° 2016-1624 du 29 novembre 2016 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Commune auprès du CT et du CHSCT consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires ;

Délibération n° 2020.4.39

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2020

Application agréée E-legalite.com

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 16 juillet 2020 ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

qu'en application de la loi du 6 août 2019 susvisée, le Comité Technique et le Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont appelées à fusionner lors des prochaines élections professionnelles de 2022 en une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST) ;

2° DIT

que les représentants titulaires et suppléants qui siégeront au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail seront les mêmes ;

3° DESIGNE DES LORS RESPECTIVEMENT

au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, les représentants titulaires et suppléants ci-dessous :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	M. Umberto STAMILE	M. Jean-Claude HIRN
2	Mme Sidonie HALBOUT	M. Georges LISCHETTI
3	M. Alain KLEINDIENST	Mme Marie-Paule GAY
4	M. Philippe BLEGER	M. Francis DONATH
5	Mme Mauricette STOQUERT	M. Henri FUCHS

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 27 juillet 2020



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 28 juillet 2020 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2020.4.39

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2020

Application agréée E-legalite.com